



MAEC 2023-2027

Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la Pac

Les MAEC sont mises en œuvre dans le cadre du second pilier de la Pac. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant, qui souscrit une mesure agro-environnementale et climatique, s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques durables en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Aujourd'hui, trois catégories de MAEC s'offrent aux exploitants :
 - Les MAEC systèmes
 - Les MAEC localisées
 - Les MAEC forfaitaires.
 À ce jour, quatre MAEC systèmes sont potentiellement

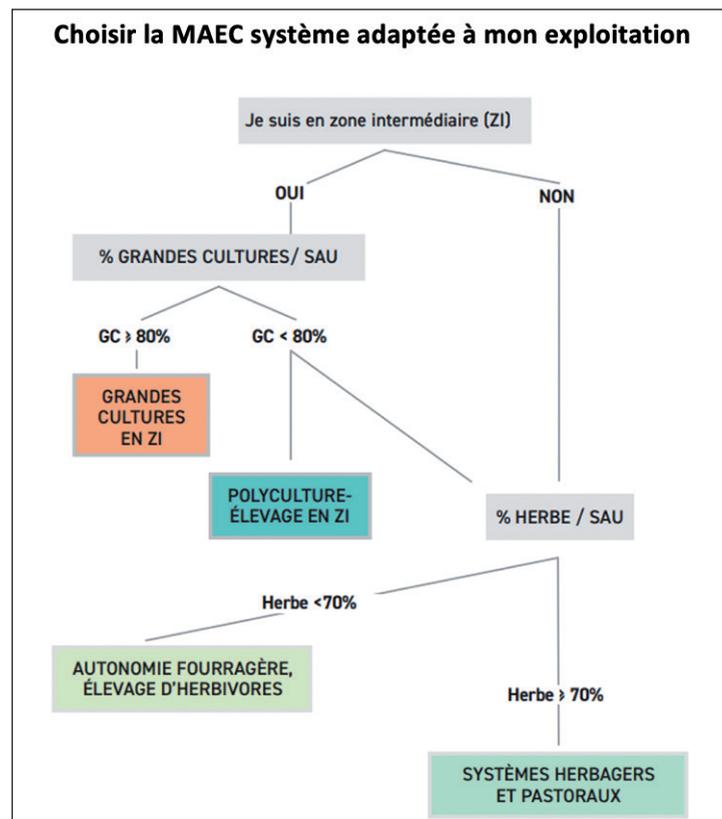
ouvertes. Le pourcentage d'herbe ou de grandes cultures de la SAU permet de connaître dans quelle MAEC système une exploitation peut s'engager.
 Chaque MAEC système possède un cahier des charges précisant toutes les modalités à res-

pecter au cours des cinq années d'engagement.
 Vous pouvez retrouver l'intégralité des informations disponibles sur le cahier des charges de chaque MAEC système sur le site de la Chambre d'agriculture de la Moselle (Productions

agricoles\PAEC 2023-2027) ou en scannant directement le Flashcode (ci-contre).
 Prochainement, la CRAEC (Commission régionale agro-environnementale et climatique) validera ou non l'ouverture de toutes ou d'une partie



Dans quelles MAEC m'engager ?		
MAEC SYSTÈMES	MAEC LOCALISÉES	MAEC FORFAITAIRES
90 % des surfaces de terres arables et/ou prairies permanentes de mon exploitation	À la parcelle	Toute l'exploitation
Contractualisation sur 5 ans		
- Suivre un cahier des charges - Réaliser une formation au cours des 2 premières années de l'engagement - Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation		Objectifs à atteindre au bout de 5 ans
X € / ha de surfaces engagées	X € pour les surfaces engagées (ha, nombre, mètre linéaire)	18 000 € pour les 5 ans d'engagement
Paieement annuel - plafond de 10 000 € (avec transparence GAEC)		Paieement en année 1, 3 et 5
Systèmes herbagers et pastoraux Autonomie fourragère, élevage d'herbivores Grandes cultures, adaptée aux zones intermédiaires Polyculture-élevage, adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Biodiversité : - Préservation des milieux humides, - Création de prairies, - Entretien durable des IAE, - Maintien de l'ouverture des milieux, ...	Amélioration de l'autonomie protéique en élevage Stratégie phytosanitaire



des MAEC systèmes. Il est aussi possible qu'un arbitrage soit mis en place sur les priorités d'engagement dans l'hypothèse où les enveloppes attribuées ne soient pas suffisantes. Toutes ces précisions seront apportées ultérieurement.

Si vous souhaitez, dès à présent, des informations complémentaires sur les cahiers des charges, sur le cumul avec d'autres dispositifs ou si vous êtes intéressés par une des mesures, prenez contact dès à présent avec la Chambre d'agriculture de la Moselle.

Alice ALBERT, conseillère environnement

Chambre d'agriculture de la Moselle
 Service agro-environnement
 Tél : 06 30 48 91 28
 maec@moselle.chambagri.fr

Recherche maraîchers, éleveurs transformateurs de viande bovine et produits laitiers

La Chambre d'agriculture de la Moselle et l'Eurométropole de Metz accompagnent le lancement de trois distributeurs automatiques de produits fermiers collectifs sur la métropole.

« La période COVID et après COVID a mis en évidence un besoin pour les consommateurs de retrouver des produits fermiers en levant les freins des horaires d'ouverture et des temps de trajet » constate Xavier Lerond, président de la Chambre d'agriculture de la Moselle.
 « C'est pourquoi nous avons lancé une étude de marché avec l'Eurométropole de Metz pour identifier les lieux à retenir pour placer des casiers distributeurs collectifs de produits fermiers

en tenant compte de l'offre déjà existante ».

L'étude de marché a confirmé la pertinence du projet

Le principe de distributeurs collectifs de produits fermiers a pour intérêt pour les agriculteurs de multiplier et diversifier le nombre de lieux de vente directe de leurs produits tout en réduisant les temps consacrés à la vente.

En permettant aux agriculteurs de livrer une base arrière de stockage aux rythmes et horaires de leur choix, le remplissage des casiers peut être optimisé et confié à des intervenants extérieurs.

Sur le principe d'un magasin de producteurs, c'est un collectif



Trois lieux ont été retenus sur l'Eurométropole de Metz.

d'agriculteurs associés qui s'organise, prend les décisions pour la structuration, la gestion et la mise en œuvre concrète de cette activité. Le groupe des associés sera amené

à choisir son mode de fonctionnement et à réaliser les investissements correspondants. Ce groupe souhaite accueillir de nouveaux producteurs principalement sur

les gammes maraîchage, viande bovine et produits laitiers au sein du futur collectif des associés pour présenter une gamme adaptée à la demande.

Clotilde GIRARD, conseillère spécialisée circuits courts et alimentation de proximité

La prochaine réunion est ouverte à tous les producteurs de Moselle. Elle aura lieu le mardi 21 février à 14h à la Chambre d'agriculture de la Moselle à Metz.

Chambre d'agriculture de la Moselle
 Clotilde GIRARD
 Tél : 06 30 22 17 12
 clotilde.girard@moselle.chambagri.fr

Comité de rédaction du 10/02/23 : X. Lerond, Président ; M. Cordel, Vice-Présidente ; E. Berton, Directeur ; C. Marconnet, C. Rettel, A. Gresset, G. Thouvenot, A. Albert, C. Girard, I. Berger.